

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AVRIL 2026

Convocation : 23 avril 2026 affichée le 23 avril 2026

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX le 28 avril, à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mme Nathalie VELIN, Maire de Guainville.

Présents : Mmes VELIN Nathalie, HÉRIO Carole, DELANNOY Stéphanie, BIZIER Carine, VALLON Marie, BARATHON Marilyn, MM. CARLE Franck, de SAINT POL Tugdual, FRINGARD Rémi, POUSSARD Dimitri.

Excusés ayant donné procuration : Mme DELENCRE Audrey à Mme HÉRIO Carole, M. GLANARD Philippe à M. FRINGARD Rémi, M. BEAUVAIS Stéphane à M. CARLE Franck, M. MALLÉMONT Bastien à Mme VELIN Nathalie, M. RAOULT Jean-Marie à Mme BARATHON Marilyn.

A été nommé secrétaire : Mme HÉRIO Carole.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil s'ils autorisent toujours la captation audio afin de rédiger le prochain procès-verbal de séance. Ils approuvent à l'unanimité.

OBSERVATIONS SUR LE PROCÈS-VERBAL DU 20 MARS 2026

Madame le Maire remercie Mme Bizier pour ses recherches sur la législation concernant l'approbation des procès-verbaux de séances de conseil municipaux. Mme Bizier indique que sa réponse recoupe celle de Mme Jayet, secrétaire de mairie, qui a été diffusée par courriel pour appuyer ses propos. Madame le Maire rappelle « qu'il ressort de l'interprétation de la jurisprudence dominante et de la doctrine concernant l'alinéa 3 de l'article L 2121-15 du CGCT, que les conseillers qui entrent en fonction entre la réunion et l'approbation du PV n'approuvent pas le fond de la transcription, mais attestent de l'existence matérielle du procès-verbal. Ce sont donc bien tous les membres du conseil en place qui approuvent le procès-verbal du 10 mars. »

Madame le Maire indique que des observations ont été formulées par M. Raoult par courriels (en date du 14, 17 et 27 avril 2026 NDLR) Elle explique que l'observation sur le délai de 5 minutes laissé pour déposer des listes d'adjoints en vue de leur candidature à l'élection, mentionnée dans le procès-verbal du 20 mars, sera enlevée comme souhaité dans ces observations. Elle souligne que cette démarche avait été effectuée en aparté avec Mme Jayet sans la rappeler de manière audible et manifeste pendant la séance de conseil. Elle rappelle que la loi oblige les candidats à l'élection des adjoints à fournir une liste le jour du conseil d'installation de l'exécutif. Elle ajoute que la liste majoritaire a proposé une liste de trois adjoints, contrairement à la liste minoritaire. Elle explique que le délai soumis n'a probablement pas été enregistré ou entendu des élus pendant la réunion.

Elle explique que les élus provenant de la liste minoritaire élue lors des élections municipales sont qualifiés « d'opposition » de fait. Mme Barathon et M. Poussard soulignent qu'ils font d'abord partie d'un conseil. Madame le Maire ajoute qu'ils font partie d'un conseil, mais d'une liste à part faisant partie de l'opposition, comme indiqué dans la législation. Mme Barathon demande si leur prise de parole serait automatiquement associée à l'opposition. Madame le Maire confirme. Mme Barathon souligne que les trois élus en question représentent une partie de la population qui ont voté pour leur liste. Madame le Maire précise que cette liste a candidaté aux élections municipales en opposition avec la liste sortante ; il s'agit d'une obligation légale. Si la liste sortante avait été minoritaire aux élections, elle aurait aussi été qualifiée automatiquement de liste d'opposition. Elle ajoute qu'une opposition se doit d'être constructive pour faire avancer les différents projets proposés.

Madame le Maire indique que des remarques ont été formulées par rapport à la forme du procès-verbal. Elle rappelle que ces observations sont tout à fait possibles en termes de légalité, à condition de pouvoir les démontrer. Elle indique qu'en matière de sémantique, un terme qui ne serait pas fondamentalement approprié n'a pas d'intérêt à être remplacé. Elle estime que les élus ne doivent pas ergoter sur la forme du procès-verbal. (M. Lacourieux entre dans la salle, les élus le saluent.) Elle ajoute que si le grief porte sur le contenu, il doit être pleinement prouvé. Elle indique que les griefs formulés n'ont pas été démontrés par l'opposition. Mme Barathon explique que M. Raoult a envoyé un courriel (le 27 avril) ne sachant pas si le reste du conseil municipal avait reçu le précédent (du 14 avril.) Elle remercie Mme

Jayet d'avoir transmis l'audio enregistré lors de la réunion de conseil du 20 mars, pour vérifier les propos retranscrits dans le procès-verbal. Madame le Maire indique que cette démarche est normale. Elle indique qu'entre l'audio enregistré et le procès-verbal rédigé, le conseil apprécie ou non le caractère du grief. Elle estime que le procès-verbal du 20 mars pourrait à ce titre être approuvé. En ce qui concerne le fond, elle rappelle que le procès-verbal a un caractère authentique. Mme Barathon explique que le conseil municipal de ce soir peut se dérouler sans que le procès-verbal du précédent conseil ne soit approuvé. Elle explique que le procès-verbal doit retranscrire au mieux ce qui a été dit dans l'enregistrement audio, d'où les observations formulées par courriel. Mme Bizier indique avoir réécouté l'enregistrement audio pendant près de deux heures, exercice qu'elle indique avoir trouvé quelque peu contraignant. Elle précise ne pas avoir trouvé de différence notable entre le procès-verbal et l'enregistrement écouté. Mme Bizier explique néanmoins être d'accord avec les propos de Mme Barathon en ce qui concerne la matérialité de l'approbation du précédent procès-verbal de séance. Elle indique avoir par conséquent effectué des recherches pour s'assurer du caractère valide et légal de la démarche. Elle souligne qu'il aurait été judicieux de l'expliquer aux membres du conseil avant d'approuver le procès-verbal. Elle indique qu'outre cette démarche et le délai des 5 minutes précédemment évoqué, elle n'a rien trouvé à redire sur le procès-verbal ainsi rédigé.

Mme Barathon relève une coquille quant à la mention du « comité national d'action sociale » écrit « commission communale d'action sociale » dans le procès-verbal. Mme Jayet s'interroge sur cette coquille et admet volontiers avoir commis une erreur matérielle, qu'elle corrige aussitôt en direct en s'excusant. Elle remercie Mme Barathon de sa vigilance, et invite les élus à relire le procès-verbal pour l'avertir de ce genre de bévue.

Mme Barathon revient sur les observations formulées sur les délégations de pouvoir du conseil municipal au maire. Elle indique que les délégations de pouvoirs des marchés publics portaient uniquement sur les travaux de l'église comme formulées par Madame le Maire lors de la réunion. Madame le Maire indique que la délégation de pouvoir relative au marché de travaux de l'église a été prise bien après celle de 2020 lors de l'élection du maire. M. Poussard indique que la délégation de signature « pour l'église » a été changée « pour tous travaux. » Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'un grief. Mme Barathon précise que le vote de la délibération était porté sur les travaux de l'église et non sur tous les dossiers de marchés. Madame le Maire explique qu'elle a lu la délibération de 2020 en exemple pour éviter de relire la liste complète des pouvoirs potentiellement déléguables au maire. Mme Barathon explique que l'audio semble s'attarder plus volontiers sur le dossier de l'église, et non sur les autres dossiers. Mme Bizier indique avoir compris que les pouvoirs votés étaient similaires à 2020, sauf concernant l'église, vu que les travaux de cette dernière étaient pratiquement finis.

Madame le Maire demande à Mme Jayet si la coquille sur le CNAS a été rectifiée. Mme Jayet confirme. Le procès-verbal du 20 mars 2026 est ainsi approuvé à la majorité, avec 3 abstentions (Mme Barathon, MM. Raoult et Poussard) et 12 voix pour (le reste des élus.)

VACANCE D'UN LOGEMENT SOCIAL

Madame le Maire indique avoir reçu un courrier en date du 11 avril 2026 de Mme Angélique Binet, locataire du logement social B en notre commune. Cette dernière informe de son départ du logement social courant juillet 2026.

Le logement présente les caractéristiques suivantes :

TYPE	SUPERFICIE	LOYER AU 1ER JANVIER 2026	CHARGES LOCATIVES	SITUATION	APPT
F3	62,38m ²	400.48€	30€	385 rue du Bourg	B

Madame le Maire rappelle qu'une convention avec la Caisse d'Allocation Familiales d'Eure-et-Loir oblige à un encadrement strict des loyers : ces derniers sont fixés par l'Etat selon des dispositions qui leur sont propres, et communiqués à la commune en début d'année pour fixation des loyers annuels.

Elle indique qu'un diagnostic de performance énergétique (DPE) devra être effectué avant location par

le nouvel occupant. Elle demande aux membres du conseil s'ils acceptent qu'une publicité soit effectuée pour trouver un nouveau locataire dès que possible.

M. Poussard indique que la publicité a déjà été postée sur le réseau social Facebook. Madame le Maire indique que cette publicité ne s'y trouve pas, mais qu'elle a été affichée aux portes de la mairie. Mme Jayet confirme l'avoir affichée en extérieur, et sur le site internet de la commune. M. de Saint Pol indique que la newsletter des informations communales a également publié l'annonce récemment. Madame le Maire indique cependant ne pas être à l'origine d'une quelconque publication sur Facebook.

Mme Bizier demande si le DPE n'est plus valable à ce jour. Madame le Maire indique qu'il doit être réalisé à chaque changement de locataire. Mme Bizier indique que le processus de DPE pourrait être contraignant en cas de changement de locataire tous les 6 mois. Elle ajoute que M. Raoult, absent à ce conseil, aurait pu répondre à cette interrogation.

M. Poussard affirme que la publicité a été publiée par Madame le Maire sur Facebook. Madame le Maire explique qu'elle a probablement dû être reprise.

Mme Jayet précise que Mme Binet est locataire depuis 2021.

Madame le Maire rappelle qu'il est primordial d'avoir un locataire le plus rapidement possible. M. de Saint Pol indique que les DPE auraient une durée de validité d'environ 5 ans. Madame le Maire explique qu'il est obligatoire de demander un DPE pour les logements sociaux. En cas de vente, le DPE n'a qu'une durée de validité de 6 mois. Mme Bizier indique que pour les ventes, ces dispositions ne s'appliquent pas. Madame le Maire explique avoir dû refaire ses DPE au bout de six mois, dans le cadre de la vente de deux biens personnels, sur demande du notaire. Mme Bizier indique que le changement des étiquettes associées au DPE a peut-être expliqué ces demandes redondantes.

M. de Saint Pol demande si les formalités de publicité sont une obligation pour la commune. Il demande si des dossiers de candidature ont déjà été reçus. Madame le Maire explique, aidée de Mme Jayet, que quatre dossiers ont été reçus depuis que l'annonce a été affichée devant la mairie. M. de Saint Pol demande si ce nombre suffit. Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de recevoir pléthore de dossiers pour faire un choix. Mme Barathon demande quel est le délai de réponse laissé pour candidater. Madame le Maire répond que l'échéance a été fixée au 1^{er} juin. Elle explique qu'un conseil municipal sera obligatoirement organisé le 5 juin dans le but d'élire les délégués aux élections sénatoriales de 2026. L'attribution du logement social pourra s'effectuer le même jour, après avoir organisé une réunion de commission entre le 2 et le 4 juin. Elle rappelle qu'il s'agit d'un appartement de type F3, avec deux chambres, correspondant plus volontiers à des non-célibataires. Elle explique que le logement doit être au maximum rentabilisé. Elle demande aux membres du Conseil s'ils sont d'accord pour relouer l'appartement vacant et d'en assurer la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la libération de l'appartement T3 situé à l'endroit susdit, au 1^{er} août 2026, et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier : état des lieux sortant, facturation en sus, remboursement intégral de la caution d'un montant de 360.65€ au compte 165 en mandatement de dépenses au budget.

ORGANISATION DES FESTIVITÉS DU 14 JUILLET – CHOIX DES PRESTATAIRES ET TARIFS.

Madame le Maire rappelle que les festivités du 14 juillet seront organisées en salle Daniel Bergin le lundi 13 juillet au soir. Elle indique que la commission festivités, loisirs et culture s'est réunie le 08 avril dernier pour discuter de l'organisation et des tarifs de la soirée.

Suite à cette commission, Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de ne pas augmenter les tarifs de participation aux festivités par rapport aux tarifs fixés l'an dernier, et depuis trois mandats soit : 6€ pour les habitants de Guainville, 15€ pour les habitants hors commune, et gratuité pour les enfants de moins de 12 ans.

Elle indique avoir sollicité deux prestataires pour le repas : un traiteur portugais situé à Ivry-la-Bataille, LE PIANO, avec assortiment de beignets, poulet grillé haricots/pommes de terre, et pasteis de nata, prix 25€/personne, ou un traiteur plus classique proposant un buffet froid varié, RIBS MASTER, prix 23€/personne. Les membres de la commission festivités ont opté pour la proposition de RIBS MASTER. Madame le Maire indique ne pas détailler le contenu du menu, mais précise que le repas est de type classique français et de qualité. Les membres de la commission festivités ont indiqué préférer un traiteur français plutôt que portugais pour cette édition. Elle ajoute que RIBS MASTER propose de réaliser l'installation du buffet, le service et le débarrassage, ce qui rentabilise le prix de 23€.

Madame le Maire indique que le DJ qui avait été recruté par la commune l'an dernier ne peut plus être sollicité. Il est nécessaire de faire appel aux services d'un autre animateur. Plusieurs devis ont été sollicités. Un premier auprès de TITI ANIMATION pour un tarif de 400€ HT (480€ TTC.) Deux autres devis étaient attendus, mais n'ont pas été reçus pour être présentés en commission ou en séance de conseil à défaut. Le devis de TITI ANIMATION comprend le montage, le démontage, le pack sono et l'animation. M. de Saint Pol demande quel créneau horaire est compris dans le devis. Mme Jayet répond que l'animateur peut être disponible dès l'après-midi. Madame le Maire indique que l'animation est assurée de 19h à 4h du matin. M. de Saint Pol explique qu'il est courant pour les DJ de prévoir un devis jusqu'à 2h du matin et de facturer les heures supplémentaires en plus. Madame le Maire indique que la prestation est comprise jusqu'à plus tard. Elle précise que l'animateur est voisin de M. de Saint Pol, ce dernier confirme le connaître.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs fixés pour les festivités du 14 juillet 2026,
- Retient la proposition de la société RIBS MASTER pour le repas,
- Retient la proposition de TITI ANIMATION pour l'animation musicale de la soirée.

M. de Saint Pol interpelle Madame le Maire au sujet de la différence de coût entre le repas facturé (23€ par personne) et le montant facturé aux habitants hors commune participants (15€), soit 8€ de différence à la charge de la commune, avec de l'argent public. Il demande si cette démarche est systématiquement effectuée. Madame le Maire confirme. Elle précise qu'à Oulins, les habitants et participants hors commune payent, avec boisson en supplément. M. de Saint Pol indique que le montant proposé à Guainville reste très attractif. Madame le Maire indique qu'une grande partie des habitants sont des Guainvillois ne payant que 6€, le nombre de participants hors commune n'étant pas nombreux. M. de Saint Pol indique que le montant de 6€ reste moindre compte tenu de la prestation proposée, alors que le montant de 15€ pour les habitants hors commune se justifierait un peu moins. Madame le Maire rappelle que l'intérêt de la soirée est de se rassembler autour d'un moment de convivialité.

Mme Jayet ajoute qu'il y aurait peut-être une prestation de majorettes du club d'Anet durant la soirée cette année. Madame le Maire indique que cette animation pourrait compléter celle du DJ, au moment de l'apéritif. Elle explique que la salle polyvalente avait été gracieusement prêtée l'an dernier au club pour leur permettre de réaliser des photos de groupe. L'association a proposé en retour de se produire gracieusement aux festivités du 14 juillet.

Madame le Maire indique qu'il sera nécessaire de réserver un DJ beaucoup plus tôt l'année prochaine, les animateurs étant très demandés à cette période. Mme Jayet souligne qu'il s'agit de la pleine saison des mariages, rendant difficile la possibilité de réserver les DJ au dernier moment.

RÉFÉRENTS DÉFENSE, SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET ENVIRONNEMENT.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Madame le Maire rappelle que chaque commune a le pouvoir de désigner, parmi les membres de son Conseil municipal, un correspondant Défense ayant pour missions :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Elle indique que l'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un élu correspondant sécurité routière dans chaque collectivité (conseil régional, conseil général, commune ou groupement de communes). Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'État et les autres acteurs locaux et

veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité. L'information régulière des collectivités sur l'action de l'État au plan national et départemental ainsi que les échanges d'expérience en matière de sécurité routière peuvent être proposés et organisés, par exemple dans le cadre d'un réseau des élus correspondants sécurité routière à mettre en place dans chaque département (réseau animé prioritairement par l'un des élus en lien étroit avec la coordination sécurité routière du département). L'élu correspondant sécurité routière est le correspondant privilégié des services de l'État et des autres acteurs locaux

Pour cela, il peut s'appuyer sur les connaissances, compétences et moyens que l'État met à sa disposition:

-Le Coordinateur Sécurité Routière qui contribue et participe aux initiatives et programmes locaux (DGO), PDASR,

-La Direction Départementale des Territoires qui apporte ses connaissances dans le domaine de la sécurité routière (observatoire départemental de sécurité routière)

-L'Éducation Nationale, la Jeunesse et Sports qui interviennent auprès des jeunes pendant et en dehors du temps scolaire.

-Le réseau des chargés de mission sécurité routière qui assure les formations et le soutien des réseaux sécurité routière.

Il peut s'appuyer sur les structures de prévention de la délinquance qui intègrent la sécurité routière et auxquelles les collectivités locales participent, ainsi que sur les associations qui constituent aussi un potentiel d'énergie et de bonnes volontés qui doit pouvoir être associé aux actions locales.

Madame le Maire précise également qu'un référent environnement avait été nommé à la précédente mandature. Ce référent est chargé du lien entre les différents organismes étatiques liés à la protection de l'environnement et la commune.

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent candidater pour ces différentes délégations. Elle propose à Mme Hério de conserver sa fonction de référent défense déjà prise pendant la mandature précédente. Mme Hério accepte.

Elle demande aux membres du conseil s'ils souhaitent prendre la fonction de correspondant routier. Elle souligne avec humour de faire attention aux retraits de permis dans ce contexte. Mme Bizier indique ne pas comprendre l'intérêt de nommer de tels référents. Madame le Maire explique que des réunions, à raison d'environ deux par an, sont organisées à la Préfecture à Chartres, et que les référents reçoivent régulièrement des documents d'information et de sensibilisation des publics au sujet de la sécurité routière.

Madame le Maire indique que les référents environnement sont liés aux sujets de la biodiversité, en lien avec la Région et les projets Natura 2000. Elle demande à M. Carle s'il souhaite prendre la responsabilité de référent environnement.

Madame le Maire se porte volontaire pour être référente Sécurité Routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer les référents suivants :

Défense : Mme Carole Hério

Sécurité Routière : Mme Nathalie Velin

Environnement : M. Franck Carle

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Vu les lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1er août 2016, entrées en vigueur le 1er janvier 2019,

Vu l'Instruction relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires du 22 novembre 2018,

Madame le Maire rappelle que dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

I - Rôle de la commission de contrôle

Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19) :

- statue sur les recours administratifs préalable ;

- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits

dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 2^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire.

Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7).

II - Composition de la commission de contrôle

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal qui souhaite siéger au sein de la commission des listes électorales pour la mandature 2026-2032.

Pour la deuxième liste, M. Jean-Marie Raoult et Mme Marilyn Barathon se sont désignés volontaires.

Des interrogations sont formulées quant à l'organisation des réunions de commission, les horaires du matin ne convenant pas forcément aux élus présents.

Madame le Maire indique que M. Glanard lui a confié se porter volontaire, Mme Jayet précise qu'il n'était volontaire que si personne d'autre n'acceptait cette fonction. Mme Jayet précise que les réunions sont organisées une fois par an. Madame le Maire rappelle qu'il y a eu deux réunions récemment, une en décembre et une autre en février. Mme Jayet explique que la réunion de décembre a été organisée du fait du caractère non-électoral de l'année 2025. Madame le Maire explique que les réunions sont organisées le matin. Mme Jayet explique que l'horaire peut être adapté selon les préférences des élus. Elle rappelle que le courriel de convocation à cette réunion de conseil municipal leur précisait les modalités de la réunion de commission de contrôle : en année électorale, elle doit obligatoirement s'effectuer entre le 21^e et le 24^e jour avant le premier tour de scrutin, soit du jeudi au dimanche. Hors année électorale, la commission peut se réunir n'importe quand, une fois dans l'année à minima. Elle souligne que les élections sont en principe organisées en début d'année, entre mars et juin. Madame le Maire explique que de nombreuses élections sont organisées dans les années à venir : les présidentielles en 2027, les législatives en 2027 également. Elle interroge Mme Jayet sur l'organisation d'une réunion de commission pour les sénatoriales. Mme Jayet indique que la réunion n'est pas convoquée, les sénateurs étant élus au suffrage universel indirect et ne mobilisant pas les administrés inscrits sur liste électorale. Madame le Maire rappelle qu'il y aura ensuite les élections des députés au parlement européen, ainsi que les régionales.

Mme Delannoy se porte volontaire pour faire partie de la commission. Madame le Maire demande que M. Glanard soit nommé.

Madame le Maire propose à M. Fringard d'être nommé, ce dernier décline. Elle propose à Mme Bizier qui décline également. Madame le Maire propose de nommer M. Mallémont ou M. Beauvais malgré leur absence. Mme Jayet souligne qu'il faut s'assurer de leur disponibilité pour les commissions à venir. Elle rappelle qu'en cas d'absence de volontaires, la commission se composera de la même façon qu'auparavant : un conseiller municipal, un administré désigné par le préfet sur proposition de la commune, et un administré désigné par le procureur sur proposition de la commune.

Mme Bizier demande si cinq personnes seraient nommées en ce sens. Mme Jayet précise qu'il n'y aurait que trois personnes dans ce cas de figure. Mme Bizier interroge Madame le Maire sur l'obligation d'organiser la réunion à 10h en cas d'accord des autres membres sur un autre horaire, par exemple plus tardif vers 19h. Madame le Maire souligne qu'en cas de réunion plus tardive, il convient de s'assurer de la présence du Maire, d'un adjoint ou de la secrétaire pour ouvrir la mairie. M. de Saint Pol demande si

la réunion peut être organisée pendant une permanence. Madame le Maire explique que cette réunion ne peut pas être organisée pendant une permanence d'accueil au public. Mme Jayet rappelle qu'en année électorale, la réunion ne sera pas organisée sur un mardi puisqu'elle doit être organisée obligatoirement entre le jeudi et le dimanche. Mme Barathon demande si la réunion peut être organisée sur un samedi si aucune permanence d'accueil n'est prévue ce jour-là. Mme Jayet acquiesce, elle rappelle que les réunions de la commission de contrôle sont ouvertes au public, mais qu'il serait difficile de traiter de dossiers d'affaires courantes, comme des dossiers d'urbanisme, en pleine réunion, d'où la nécessité d'organiser ces commissions hors permanence. Madame le Maire demande à Mme Jayet les dernières dates de réunion de commission de contrôle. Mme Jayet rappelle que la commission s'est réunie le 19 décembre 2025, l'année 2025 n'ayant pas été électorale. En année électorale, elle se réunit en principe en février ou mai, si les élections sont organisées en juin dans ce dernier cas.

Mme Bizier se porte volontaire sous réserve que les horaires de la commission soient adaptés à sa vie personnelle et professionnelle. Mme Jayet indique que les réunions ont régulièrement été organisées le matin, mais que les horaires ne sont en aucun cas immuables, et peuvent être modifiés pour convenir à tous.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne pour membres de la commission de contrôle des listes électorales :

M. Philippe GLANARD

Mme Carine BIZIER

Mme Stéphanie DELANNOY

M. Jean-Marie RAOULT

Mme Marilyn BARATHON

NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation.) Elle invite à consulter www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Elle explique que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional ou départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20 mai 2026.

Madame le Maire indique que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur

départemental ou régional des finances publiques. Elle ajoute qu'une personne ayant déjà siégé à la CCID peut tout à fait siéger à la nouvelle selon l'article 1650 du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms comme suit :

M. Dimitri Poussard propose de nommer plusieurs personnes qui lui ont demandé de figurer sur cette liste : M. Christophe Bergin, Mme Jocelyne Poussard, M. Bruno Barathon, Mme Hélène Constans, M. Alexandre Cordonnier, M. Eric Bouchery.

Madame le Maire demande si M. Cordonnier est propriétaire ou locataire. M. Poussard indique qu'il est propriétaire de certains champs, Mme Jayet confirme.

Mme Barathon et M. Poussard proposent une personne nommée Frédéric habitant à la Bâte. Mme Jayet demande s'il s'agit de M. Conreur. M. Poussard indique qu'il ne s'agit pas de lui, et indique qu'il s'agit de M. Brecqueville quelques minutes après. (M. Brecqueville n'étant pas propriétaire ni redevable de la taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou de la cotisation foncière des entreprises, sa candidature ne sera pas retenue sur le vote final, NDLR.)

Madame le Maire demande à M. Fringard s'il souhaite faire partie de la commission. M. Fringard décline la proposition. Madame le Maire rappelle que le choix n'est pas effectué par les membres du Conseil mais par la DGFIP directement parmi les 24 noms proposés.

M. de Sait Pol interroge sur les formes de gouvernance des membres relative à cette commission. Mme Jayet et Madame le Maire précisent qu'elles ne sont pas effectives. M. de Saint Pol se porte volontaire pour faire partie de cette commission. Madame le Maire indique que la commission se réunit en présence d'un responsable de la DGFIP, demandant aux commissaires s'ils sont d'accord ou non avec les notations proposées des biens bâtis ou non bâtis. Elle indique que cette commission a permis de faire état d'erreurs de notation sur la propriété de Mme Barathon, immédiatement remarquées par son mari qui était membre de la précédente commission. Madame le Maire explique que lors de précédentes mandatures, certains membres de la commission communale des impôts directs auraient divulgué de fausses informations sur l'état de biens bâtis, conduisant à changer leur notation fiscale in fine. Désormais, le responsable de la DGFIP présent aux réunions ne demande que leur accord ou non aux membres de la commission. Madame le Maire rappelle que la commission se réunit en journée, du fait de la présence de ce même responsable. M. de Saint Pol demande si la commission ne se réunit qu'une seule fois par an. Madame le Maire confirme, elle précise qu'elle se réunit entre février et mars. Elle ajoute qu'une année, la commission avait même été oubliée d'être convoquée, sans toutefois avoir de conséquences dramatiques.

Madame le Maire demande à être ajoutée dans la liste des membres. Elle demande à ce qu'y soit également noté M. Bastien Mallémont.

Plusieurs élus se désignent pour figurer dans cette commission : Mme Carole Hério, Mme Marie Vallon, et M. Franck Carle.

Madame le Maire demande à M. Christian Lacourieux, présent dans la salle, s'il souhaite également faire partie de cette commission. M. Lacourieux accepte. Mme Jayet indique qu'elle expliquera le fonctionnement de la commission à M. Lacourieux ultérieurement s'il le souhaite.

Madame le Maire propose d'inscrire Mme Josette Pinault et M. Christophe Marion. Mme Jayet indique que les élus qui ne seraient pas d'accord avec ces propositions peuvent le faire savoir. Madame le Maire précise qu'elle ignore si les personnes proposées seront choisies. Mme Jayet explique que les personnes choisies doivent être potentiellement disponibles pour assister à la commission le jour J. M. de Saint Pol demande s'il doit y avoir autant de membres propriétaires de résidences principales que de résidences secondaires. Madame le Maire indique que cette parité n'est pas nécessaire. Mme Barathon précise qu'il doit y avoir des personnalités diverses, propriétaires de bâti, non bâti, ou tributaires de la CFE. Madame le Maire indique que M. Bouchery n'a pas été choisi, alors qu'il est propriétaire de forêts. Mme Barathon affirme le contraire. Madame le Maire indique qu'il n'était pas membre pendant sa mandature. Mme Barathon explique qu'il était membre de la CCID durant la mandature précédente, Mme Jayet confirme. Madame le Maire propose d'y faire figurer M. Bruno Guéguin, M. Didier Dorise, M. Christophe Marion, M. Francis Chambat, M. Patrick Gerbault.

Mme Bizier propose de nommer M. ou Mme Deniau. M. Poussard indique que les Deniau sont moins présents sur la commune depuis quelques temps.

Mme Bizier propose de nommer M. Sylvain Gérard.

Madame le Maire propose de nommer M. Patrice Boulland, sans garantie de son acceptation. Mme Jayet rappelle qu'il est nécessaire de trouver des gens disponibles. Madame le Maire indique qu'il peut ne pas être choisi ; Mme Jayet et les autres conseillers rappellent qu'il peut l'être.

Elle propose de nommer M. Philippe Glanard.

Mme Hério se propose volontaire.

Madame le Maire propose à M. Fringard si son épouse veut faire partie de la commission. M. Fringard accepte de se porter lui-même volontaire.

Mme Stéphanie Delannoy accepte également de faire partie de la liste.

Mme Jayet vérifie que le maire peut faire partie de la liste des nommés. Elle indique que le maire préside la commission, ce qui l'exclut de la liste à effectuer. Il convient donc de trouver un dernier membre à lister. Madame le Maire propose Mme Clarisse Christophe.

Après en avoir délibéré, et sans objection, tous les membres de cette commission sont ainsi désignés, à l'unanimité, pour rappel : M. Christophe Bergin, Mme Jocelyne Poussard, M. Bruno Barathon, Mme Hélène Constans, M. Alexandre Cordonnier, M. Eric Bouchery, Mme Josette Pinault, Mme Carole Hério, M. Tugdual de Saint Pol, Mme Marie Vallon, M. Franck Carle, Mme Stéphanie Delannoy, M. Rémi Fringard, M. Sylvain Gérard, M. Philippe Glanard, M. Patrice Boulland, Mme Clarisse Christophe, M. Bruno Guéguin, M. Didier Dorise, M. Christophe Marion, M. Francis Chambat, M. Patrick Gerbault, M. Bastien Mallémont, M. Christian Lacourieux.

SUBVENTION À L'ALGD BRÉVAL

Madame le Maire indique avoir reçu une demande de subvention pour l'ASSOCIATION LAÏQUE GROUPE DUPARC (ALGD) sise mairie de Bréval, 78980 BRÉVAL, transmise par M. Raoult. Elle précise que l'association est présidée par Mme Marie-Claude Malhappe, épouse de M. Michel Malhappe, Maire de Gilles.

Mme Bizier demande la signification de l'anagramme ALGD.

M. De Saint Pol demande quelles activités sont proposées dans cette association.

L'ALGD est une association culturelle proposant des activités diverses allant de la danse modern jazz, peinture sur supports variés, musique, peinture, lecture etc.

Madame le Maire précise qu'elle organise un très beau salon de l'art et de l'artisanat. Plusieurs habitants de Guainville sont adhérents à cette association.

Elle explique que la commune de Guainville n'a jamais donné de subvention à l'ALGD Bréval, dans la mesure où il ne s'agit pas d'une association communale, malgré plusieurs demandes de Mme Malhappe transmises par le passé. Elle rappelle que la commune est également en période de restriction budgétaire. Mme Barathon souligne que plusieurs Guainvillois adhèrent à cette association, du fait de sa proximité avec Guainville. Elle indique que la somme sollicitée par l'ALGD reste moindre, et que les communes de Gilles et du Mesnil-Simon donnent une subvention à l'ALGD même si l'association n'est pas sur leur territoire. Madame le Maire indique que si subvention est donnée, elle ne sera pas aussi importante que les autres qui donnent 100€. Elle souligne que si la commune donne une subvention à l'ALGD, d'autres associations non communales voudront aussi en obtenir une, telles que les majorettes d'Anet par exemple. Aucune subvention communale n'est octroyée aux majorettes alors que des Guainvillois y sont adhérents.

Mme Barathon demande si les subventions ne sont octroyées qu'aux associations de Guainville. Madame le Maire confirme. Elle ajoute que toutes les autres subventions aux associations locales ont été supprimées, excepté pour les jeunes sapeurs-pompiers d'Anet. Elle explique qu'auparavant des subventions de l'ordre de 20 à 30 euros étaient données aux associations locales non guainvilloises ou à des associations nationales.

M. de Saint Pol demande si un point sur les subventions aux associations pourrait être effectué lors d'un prochain conseil municipal, avec la liste des subventions octroyées. Il demande si des subventions aux associations nationales sont octroyées ; Madame le Maire indique que la commune ne donne plus aux associations nationales. Elle précise que la Trésorerie a demandé aux communes de réduire les montants octroyés du fait de la baisse de dotations et des subventions d'Etat accordées aux communes.

Mme Jayet indique que les subventions aux associations ont été décidées en conseil municipal du 10 mars dernier. M de Saint Pol indique que plusieurs associations nationales recevaient des subventions, de mémoire. Mme Barathon demande à combien d'associations sont données des subventions en 2026, et à hauteur de quel montant. Madame le Maire explique qu'il n'y a plus beaucoup d'associations qui

bénéficient d'une subvention communale. Elle précise que les associations communales reçoivent 500€ après remise du cerfa dédié, ce qui est une somme conséquente.

Un point de révision est effectué sur les subventions aux associations données par la commune en 2026 :

ATENA 78	50
Croix-Rouge française	50
UDAF	50
Le Souvenir français	50
Centre de secours d'Anet	50
Association des jeunes sapeurs-pompiers d'Anet	100
FNACA	60
ONACVG 28	50
Association des chasseurs de Guainville	500
Bon'Eure de vivre	50
Association sportive intercommunale	500
Musée du Cinéma Jean Delannoy	100
AICSE épicerie solidaire	100
Association Eddie Forme	500
Fondation Brigitte Bardot	50
Epi du Bourg de Guainville	500
Val'Eure Verte	50

Madame le Maire indique que l'association ATENA 78 s'occupe de la chouette qui s'est nichée dans le clocher de l'église.

La Croix Rouge Française est venue effectuer des formations de secourisme pour le personnel communal et les élus.

Madame le Maire explique que l'UDAF est sollicitée par la commune en cas de problème avec une famille et sur demande du procureur, obligeant à l'octroi d'une subvention.

Elle ajoute que le Souvenir Français a été à l'origine de la réfection d'une tombe dans le cimetière (Borivent.)

Elle indique que Jean Delannoy a vécu et a été enterré à Guainville, justifiant l'octroi d'une subvention au Musée dédié.

Elle précise que la Fondation Brigitte Bardot aide par l'octroi de bons de stérilisation pour la gestion des chats errants sur la commune.

Elle indique que Val'Eure Verte aide au nettoyage solidaire de la commune chaque été.

M. de Saint Pol résume au fait que les subventions sont octroyées soit aux associations communales, soit aux associations nationales et locales qui ont un intérêt direct avec la commune, sur le principe du donnant/donnant. Madame le Maire confirme. Elle explique que la Trésorerie a demandé à réduire les subventions aux associations, alors que la commune donnait beaucoup plus par le passé, notamment à l'AFM Téléthon, la Ligue contre le Cancer etc.

Mme Hério demande si l'Ecole du chat de Fourges reçoit toujours une subvention de la part de la commune. Madame le Maire répond qu'elle a été supprimée, l'association n'aidant plus la commune comme avant.

M. de Saint Pol dit comprendre la problématique liée à la demande de subvention l'ALGD Bréval, et indique que d'autres associations qui accueillent des Guainvillois seraient susceptibles de demander également des subventions auprès de Guainville.

Mme Barathon explique que cette demande a été formulée du fait de l'accueil de Guainvillois par l'ALGD Bréval dans ses activités.

Madame le Maire indique que Mme Nathalie Bodin, habitante de la commune, se rend régulièrement à la piscine de Pacy-sur-Eure et transmet régulièrement la demande de subvention de son association à la commune. Cette dernière répond toujours infructueusement à cette demande. Madame le Maire précise préférer donner beaucoup aux associations communales.

Mme Bizier souligne que l'ALGD n'obtient sans doute que peu de subventions pour faire fonctionner ses activités. Madame le Maire indique qu'il lui est possible de solliciter des subventions auprès de leur préfecture ou conseil départemental. Mme Bizier indique que les autres communes pourraient donner des subventions ; Madame le Maire indique qu'elles ne donnent rien de plus.

M. de Saint Pol indique qu'un refus est donné pour prioriser les associations communales, ou associations externes qui ont un lien direct avec la commune, ce qui est très justifié.

Madame le Maire explique qu'ultérieurement pendant la réunion, les membres du conseil devront délibérer et voter pour adhérer au CAUE 28, adhésion d'un montant de 80€, en expliquant pourquoi.

M. Fringard demande si beaucoup de Guainvillois sont adhérents à l'ALGD. Mme Barathon indique qu'il y en a pas mal. M. Fringard indique qu'en cas de disparition de l'ALGD Bréval, les Guainvillois risquent tout de même d'être lésés au vu de la diversité des activités proposées.

M. de Saint Pol explique que la commune de Bréval connaît une certaine pression due à l'augmentation rapide de sa population. Mme Barathon souligne que l'association accueille aussi beaucoup d'enfants, pas seulement des adultes. Elle indique que faute de structures ou de disponibilités, toutes les activités ne peuvent pas être proposées à Guainville. Madame le Maire rappelle que l'existant est déjà convenable.

Mme Barathon explique que sa fille prenait des cours de danse à l'ALGD Bréval du fait de la proximité avec Guainville, et du fait qu'il n'y avait pas de cours de danse proposés sur Guainville même. Madame le Maire souligne que la plupart des enfants de Guainville vont faire de la danse à Ezy-sur-Eure.

M. Fringard demande si l'association sert aux habitants de Guainville. Mme Barathon confirme. Madame le Maire rappelle que donner à l'ALGD Bréval serait la porte ouverte à l'octroi de subventions à toutes les autres associations, créant un précédent. M. Fringard indique que si la démarche a un intérêt pour les Guainvillois, il s'estime favorable à octroyer une petite subvention à l'ALGD. Madame le Maire rappelle que les majorettes d'Anet accueillent plusieurs Guainvillois, et que leur association ne sollicite pourtant aucune subvention à la commune.

Mme Hério explique que le principe est le même pour les demandes de participation aux frais de scolarité des élèves étudiant hors Guainville et établissements hors SIRP de secteur : elles sont systématiquement refusées.

M. Poussard indique que les demandes de participation aux frais de scolarité ne concernent généralement qu'un seul élève.

M. Fringard explique que si l'association ALGD venait à disparaître, cela pourrait être préjudiciable à plusieurs Guainvillois.

M. de Saint Pol explique que le parti de donner plus de subventions mais moins aux associations de Guainville aurait pu être adopté.

Sur le principe d'attribuer une subvention à l'ALGD Bréval, le Conseil municipal a voté comme suit :
Pour : 5 voix (Marilyn Barathon, Dimitri Poussard, Rémi Fringard, et pouvoirs associés Jean-Marie Raoult, Philippe Glanard)

Contre : 2 voix (Nathalie Velin et pouvoir associé Bastien Mallémont)

Abstentions : 8 voix (Carine Bizier, Stéphanie Delannoy, Tugdual de Saint Pol, Vallon Marie, Carole Hério, Franck Carle et pouvoirs associés Audrey Delencre et Stéphane Beauvais)

Ce cas de figure n'ayant jamais été rencontré dans une précédente réunion de conseil, des recherches sont effectuées pour savoir quelle décision l'emporte. Il est rappelé que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». La notion de « suffrage exprimé » exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote. En effet, « les abstentions ou refus de vote sont sans incidence sur l'adoption de la délibération, dès lors que le nombre de votants est suffisant pour que la majorité absolue des suffrages exprimés, soit plus de la moitié, puisse être acquise. » Or, la majorité absolue dans ce cas de figure est constitué par les abstentions.

Madame le Maire propose de reporter la décision au prochain conseil.

Mme Jayet et Mme Barathon expliquent que si la réponse était trouvée tout de suite, la décision pourrait être passée immédiatement.

Mme Hério demande à M. Poussard si les communes voisines octroient des subventions à l'Association Sportive Intercommunale. M. Poussard répond que les communes de Gilles et du Mesnil-Simon subventionnent l'ASI, mais pas la commune de Bréval. Il ajoute avoir demandé de participer au forum

des Associations de Bréval pour représenter l'ASI ; la commune a décliné, ayant déjà de nombreuses associations sportives représentées à ce forum.

M. de Saint Pol demande si faute de réponse immédiate, le sujet peut être remis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de séance. Mme Jayet explique que si au prochain conseil, la délibération est différente, cela pourrait être injuste. M. de Saint Pol suggère de garder les votes émis à cette présente réunion pour le prochain conseil. Un point est effectué sur les votes formulés par les membres du conseil ; il est rappelé que les pouvoirs sont comptés dans ces votes.

Mme Jayet invite les élus et membres du public à formuler une réponse si connue et vérifiée.

Mme Barathon, après recherches, indique que « la majorité simple, dite majorité de l'article 24 correspond à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés ainsi que ceux ayant voté par correspondance. Les abstentionnistes ne sont donc pas pris en compte. »

M. de Saint Pol demande s'il y a une majorité. Mme Jayet explique que la majorité n'est pas absolue.

Mme Jayet se rend compte qu'il lui manque une voix dans son décompte initial. Elle réalise ne pas avoir compté la voix de M. de Saint Pol, une abstention, et indique que cela ne change malheureusement rien à ses interrogations.

Madame le Maire et M. de Saint Pol demande à Mme Barathon si elle est d'accord pour reporter la décision au prochain conseil (du 05 juin 2026) sur la même base de vote. Mme Jayet présente ses excuses pour ne pas avoir trouvé la réponse ce soir. M. de Saint Pol redemande les détails du vote. Mme Jayet rappelle qu'il y a 5 pour, 2 contre et 8 abstentions, comprenant les pouvoirs.

Mme Bizier redemande le nombre de suffrages exprimés, et en déduit qu'il y en a 7. Madame le Maire explique que la majorité absolue est à 8.

Mme Vallon demande si elle peut fermer la porte de la salle.

Mme Jayet représente ses excuses pour ne pas avoir donné la réponse à cette interrogation législative.

Madame le Maire et Mme Barathon expliquent que cela pourra servir à d'autres votes similaires.

Faute de trouver la réponse, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter la décision au prochain conseil municipal, le temps qu'une réponse soit trouvée auprès de la Sous-Préfecture de Dreux.

ADHÉSION AU CAUE 28

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de faire adhérer la commune aux services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement d'Eure-et-Loir (CAUE 28) qui a vocation d'aider les collectivités et les particuliers à promouvoir la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale à travers son activité de conseil, d'animation, de sensibilisation et d'information. Les missions du CAUE 28 -conseiller, informer, sensibiliser et former – sont d'intérêt public.

Madame le Maire explique que la commune adhérerait il y a longtemps au CAUE 28. La cotisation annuelle est de 80€ minimum pour une commune allant de 500 à 1000 habitants. Elle explique que la commune avait arrêté son adhésion car le CAUE n'avait plus d'utilité pour la commune. Elle indique que les architectes qui travaillent au CAUE sont des architectes classiques et non des architectes du patrimoine. Elle explique avoir sollicité pendant les conseils du CAUE 28 dans le cadre d'un conflit de voisinage survenu aux Berteaux. L'architecte expert du CAUE est venue constater si une demeure frappée d'alignement menaçait de s'effondrer ou si elle allait tenir sans dommages. Elle a par la suite effectué un rapport, sans frais pour la commune. À ce titre, Madame le Maire propose que la commune adhère de nouveau au CAUE 28 au titre de 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'adhérer au CAUE 28.

LECTURE DE COURRIERS

-Madame le Maire fait lecture d'un courrier de l'association AICSE de Bû (Épicerie Solidaire.) L'association sollicite l'aide des communes concernant le dossier Cap'Asso, dont ils viennent de transmettre le dossier à la Région Centre Val-de-Loire. L'AICSE souhaite en effet engager une personne à raison de 20h par semaine pour gérer l'association. Il s'agit du troisième courrier envoyé aux communes en ce sens. L'AICSE sollicite une cotisation de 0.80€ par habitant des communes afin de financer ce poste. Plusieurs communes aux alentours ont répondu favorablement à cette demande.

Madame le Maire rappelle que cette demande avait été refusée par la commune en décembre dernier, en raison du caractère important de la subvention demandée. Elle indique que la commune donne déjà 100€ de subvention à l'AISCE chaque année. Elle rappelle qu'aucun Guainvillois ne bénéficie des services de l'AICSE. Elle suggère de ne rien donner de plus que la subvention de 100€ octroyée en début d'année.

Mme Bizier souligne que la logique est la même que pour la question de l'octroi de la subvention à l'ALGD Bréval : il convient de refuser si personne ne bénéficie des services de l'AICSE. Madame le Maire rappelle que l'AICSE est une épicerie solidaire, et que la commune de Guainville ne possède plus de Commission Communale d'Action Sociale (CCAS.) À ce titre, un administré de la commune en difficulté serait envoyé vers l'épicerie solidaire de Bû. Madame le Maire indique que l'octroi de la subvention de 100€ permettrait aux personnes en nécessité sur Guainville de bénéficier des services de l'AICSE, notamment de paniers repas à 5€. Elle explique qu'avant l'enlèvement du CCAS, ce dernier se réunissait pour octroyer des bons de la commune de l'ordre de 60€ à 80€ pour que les personnes en nécessité aillent se ravitailler dans les supermarchés locaux. Cette démarche n'est désormais plus légale. Les personnes sont désormais redirigées vers l'AICSE.

Mme Barathon explique que cela peut aider les gens en cas de coup dur. Madame le Maire demande à Mme Barathon si elle est déjà allée à l'AICSE ; Mme Barathon explique avoir travaillé pas loin de l'association, et qu'elle fonctionne bien. Elle indique ignorer la provenance des usagers de l'épicerie. Madame le Maire explique qu'ils viennent de partout, des communes alentour. Mme Barathon indique avoir été étonnée du grand nombre de bénéficiaires qui se sont présentés dans les locaux. Madame le Maire explique qu'il n'existe plus de locaux dédiés aux Restaus du Cœur dans le secteur. Mme Barathon indique qu'il faut continuer à donner la subvention communale allouée chaque année.

Les membres du Conseil acceptent de ne pas donner suite à la requête de l'AICSE, mais de poursuivre l'octroi de la subvention de 100€ donnée chaque année à l'association.

INFORMATION DIVERSES

-Madame le Maire informe que le Conseil municipal devra se réunir le 05 juin prochain à 20h30 dans le cadre de l'élection des délégués pour les élections sénatoriales 2026. Elle indique que le nombre de sénateurs à élire pour le canton n'est pas encore connu, même s'il est habituellement de deux. Elle explique ne pas savoir si M. Albéric de Montgolfier se représente à la fonction, ni Mme Chantal Deseyne. Elle invite les membres du Conseil à noter la date du 05 juin dans leurs agendas. Mme Jayet précise qu'il s'agit d'un vendredi, et qu'il s'agit d'une obligation en termes de date pour toutes les communes de France concernées.

-Madame le Maire informe également en l'absence de Mme Delencre que le bail emphytéotique pour la cession de la parcelle de la future cantine scolaire a été reçu en mairie. Elle ajoute que Mme Delencre a récupéré le bail pour le lire au calme à son domicile. Les demandes de subventions pourront donc bientôt être sollicitées auprès des organismes dédiés.

-La seconde partie du FDPTADEM 2025, d'un montant de 10 290,86€ a été octroyée par la commune. Elle rappelle qu'il s'agit du Fonds départemental de péréquation de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et de mutation, et est récupéré par rapport aux ventes immobilières. Madame le Maire indique à Mme Bizier de réaliser plus de ventes en ce sens.

-Madame le Maire indique à Mme Jayet avoir reçu une réquisition à signer pour la Brigade de gendarmerie d'Anet, et lui demande de l'imprimer.

-Madame le Maire indique qu'une voiture volée provenant de la rue des Yvelines (allant vers le cimetière) de la Chaussée-d'Ivry a pu être localisée grâce aux caméras de vidéoprotection de Guainville. Les voleurs sont ensuite vraisemblablement partis sur la commune de Gilles, dépourvue de caméras.

-Elle indique par ailleurs qu'un accident a eu récemment lieu dans un champ de M. Glanard en contrebas. Des automobilistes provenant de Gilles ont défoncé la clôture d'un pré aux chevaux ; ces derniers n'étaient pas présents à ce moment-là. Les automobilistes ont réalisé une sorte de gymkhana avec un pneu crevé, et ont endommagé l'abreuvoir présent au fond du champ. Mme Hério souligne qu'il ne s'agit pas là d'un accident à première vue. Mme Vallon suggère que les personnes responsables auraient peut-être été sous l'emprise de stupéfiants. Les gendarmes interpellés par un administré n'ont pas voulu se déplacer pour constater les faits. Madame le Maire explique que M. Gilles Rolland, agent polyvalent des services techniques, serait allé constater les dégâts et aurait vu la voiture laissée dans le champ. Il a indiqué à Madame le Maire ne pas remorquer la voiture ; elle a été remorquée par M. Boulland.

-Madame le Maire indique que deux personnes en provenance de l'Essonne ont fait du motocross dans la forêt du Pré de Launay. L'une des deux a percuté un arbre en dérapant sur une grande flaque pleine d'eau. La victime a eu une cheville et un bras cassé, occasionnant la venue d'un hélicoptère du SAMU sur la commune pour être rapatrié à l'hôpital. Cet événement a eu lieu il y a environ dix jours, un samedi

à 18h. Madame le Maire estime qu'il y a beaucoup d'accidents en ce moment sur la commune. Elle interpelle Mme Vallon au sujet de son oie (dérobée il y a quelques jours à son domicile NDLR) ainsi que de la disparition de celle de Mme Hério. Cette dernière indique être sûre qu'un renard est à l'origine de la disparition de son animal.

-M. Poussard revient sur un sujet à l'ordre du jour de la séance non évoqué jusqu'à présent, à savoir des devis pour des panneaux rue du Hinier. Il rappelle qu'un courriel avait été envoyé en amont aux membres du Conseil pour évoquer la possibilité aux agriculteurs de passer le sens interdit installé afin d'accéder aux champs voisins. Il suggère qu'une commission de voirie soit convoquée en amont pour discuter de ce problème.

Madame le Maire explique qu'un agriculteur, M. Douard, l'a interpellée au sujet de l'impossibilité de faire passer sa moissonneuse-batteuse sous le pont SNCF avec le sens unique imposé sur la rue du Hinier. Faute de mieux, il prend la rue en sens interdit pour se rendre dans son champ. Madame le Maire suggère par conséquent d'apposer une pancarte pour que seuls les véhicules agricoles puissent passer par le sens interdit. Mme Barathon demande comment les voitures qui prennent la route en sens autorisé pourront voir les véhicules arrivant en sens inverse. Elle indique que les voitures roulent à vive allure sur la rue du Hinier. Madame le Maire répond que M. Douard lui a assuré se mettre sur le côté et se rendre tout de suite dans les champs. Mme Barathon demande où serait apposé le panneau d'autorisation des véhicules agricoles. Madame le Maire répond qu'il serait apposé sur le sens interdit situé sur le pont des Berteaux. Mme Barathon demande comment seront informés les gens qui viennent du Poirier et qui emprunteront la rue du Hinier, de la possibilité de croiser des engins agricoles au niveau des Berteaux. Madame le Maire explique que les engins agricoles rentreront dans les champs presque tout de suite après le sens interdit. Elle ajoute que M. Douard le fait déjà de lui-même. Mme Bizier demande s'il s'agit du pré où se trouvent les moutons. Madame le Maire explique que ce pré-ci appartient à M. Laporte. Celui de M. Douard est tout de suite sur la gauche. Mme Barathon demande s'il s'agit du champ juste après la maison (du 1, rue du Hinier NDLR). Madame le Maire confirme. Mme Barathon s'inquiète des éventuels accidents qui pourraient se produire avec le trafic en sens inverse. Madame le Maire explique avoir refusé l'apposition d'un panneau de prime abord ; M. Douard a expliqué ne pas pouvoir passer avec ses engins agricoles sous le pont SNCF. Il explique ne pas pouvoir passer par les Sablons, les champs ne lui appartenant pas également. Mme Barathon demande s'il s'agit des champs de M. Alexandre Cordonnier. Madame le Maire explique que M. Cordonnier n'est pas revenu vers elle à ce sujet. Mme Bizier indique qu'une autorisation serait donnée à un agriculteur pour 30m de voirie, mais qu'une fois cette autorisation donnée, cela pourrait inciter d'autres personnes à passer l'interdiction malgré tout. Madame le Maire ajoute que cela pourrait inciter non seulement d'autres engins agricoles mais aussi d'autres voitures. M. Fringard suggère d'attendre pour autoriser l'agriculteur à emprunter la voie en sens interdit, et de remettre un sens interdit plus loin dans la voie, après le pont et l'entrée du champ. Mme Bizier suggère de déplacer le panneau en ce sens. Madame le Maire et Mme Barathon expliquent qu'avec cette solution, tous les automobilistes viendraient à s'engager dans la rue du Hinier en son début et se retrouveraient coincés après le pont au sens interdit. Elle explique attendre un retour de M. Douard avant d'engager toute autre démarche. Elle indique qu'elle souhaiterait également en discuter avec M. Laporte, qui possède plusieurs champs donnant sur la rue du Hinier. Mme Barathon explique qu'il ne faudrait pas qu'un agriculteur ait le même souci avant le pont, risquant de commettre une collision avec un automobiliste. Elle indique que les automobilistes roulent assez vite depuis que le sens unique a été mis en place sur la rue du Hinier. Mme Bizier demande pourquoi la rue du Hinier avait été mise en sens unique. Madame le Maire répond qu'elle possédait beaucoup d'ornières, occasionnant de nombreux accidents. M. Poussard indique qu'il n'y en avait eu qu'un seul. Madame le Maire répond qu'il y en a eu trois, dont un ayant engagé des frais de 1500€ pour la commune. Mme Barathon s'inquiète que la RD 301-3 venant de la rue de Garennes ne soit détériorée du fait du report des automobilistes sur cette portion de voie. Elle indique que les automobilistes ne peuvent se déporter sur les bas-côtés et que des ornières pourront aussi se créer sur la route. Madame le Maire explique qu'à la différence de la rue du Hinier, la RD 301-3 est une départementale. Mme Barathon explique qu'il est impossible de se ranger sur le côté. Madame le Maire indique que cela est difficilement possible face à un autobus. Madame le Maire indique que la RD 301-3 reste le meilleur chemin pour les autobus. Elle explique avoir interpellé le conseil départemental au sujet du caractère inondable de la voie, sans réaction de leur part. Elle ajoute que la rue du Hinier est de compétence communale, et qu'elle ne souhaite plus payer de frais en cas d'accident sur cette voie. Elle redoute également que la commune ne soit plus assurée par GROUPAMA

en cas d'un trop grand nombre d'accidents occasionnés sur la rue du Hinier. Elle explique que plusieurs communes ont vu leur couverture assurance retirée par leur compagnie d'assurance à cause d'un trop grand nombre de sinistres. Elle indique réfléchir à une solution avant de revenir vers M. Douard au sujet de l'interdiction de circuler rue du Hinier. Mme Barathon indique qu'en cas d'autorisation pour les agriculteurs, une information aux automobilistes sera primordiale pour ceux qui emprunteront la rue du Hinier dans le sens actuel règlementaire (du Poirier aux Berteaux.) Madame le Maire indique que la commune pourra tout à fait apposer un panneau avertissant le danger de l'autre côté.

Mme Hério suggère que deux sens interdits soient apposés au niveau du pont des Berteaux.

M. Fringard demande s'il est légal de pouvoir autoriser un franchissement quelconque du sens interdit actuel. Mme Barathon indique qu'il est nécessaire pour l'agriculteur d'accéder à son champ. M. Poussard indique qu'il existe parfois des panneaux de sens interdit, sauf riverains. M. Fringard indique que cette autorisation se rencontre plus volontiers sur des petites impasses. Mme Barathon explique que les automobilistes passent quand même malgré l'interdiction, riverains ou non. Madame le Maire indique qu'il ne convient pas de mettre une interdiction sauf riverains pour cette raison précise. Mme Barathon suggère de se renseigner précisément sur la législation en vigueur pour proposer la meilleure solution aux agriculteurs. Madame le Maire indique avoir laissé l'interdiction telle quelle pour le moment en attendant d'avoir une solution adéquate. Mme Bizier souligne que la commune devra payer de nouveaux panneaux en cas de décalage du sens interdit plus loin. Madame le Maire explique qu'une telle configuration n'est pas possible, la route n'offrant pas d'échappatoire quelques mètres plus loin. Les automobilistes peuvent se retrouver bloqués. Mme Barathon confirme. Madame le Maire suggère de faire appel aux services de l'association la Sécurité routière pour obtenir des conseils sur cette problématique. M. de Saint Pol indique que la visibilité au virage après le pont des Berteaux est assez bonne, permettant de bien voir une moissonneuse-batteuse en arrivant du pont SNCF.

-M. Poussard souhaiterait que la remise en fonction de l'application d'information communale Panneau Pocket soit débattue lors d'un prochain conseil municipal. Il indique que cette application semble être sollicitée par les administrés et que le principe paraît fonctionner dans les communes alentour. Madame le Maire rappelle que la mise en place de cette application a un coût important pour la commune, contrairement au réseau social Facebook, sur lequel la commune a une page dédiée. Mme Barathon souligne que tous les administrés n'ont pas Facebook. Madame le Maire rappelle que tous les administrés n'ont pas Panneau Pocket. M. Poussard indique que l'application Panneau Pocket est payante pour la commune mais gratuite pour les usagers. Madame le Maire indique que Facebook est gratuit également pour les usagers. Elle souligne que le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable a demandé un devis pour un abonnement Panneau Pocket, qui présente un montant d'environ 600€. M. Poussard indique que pour les communes de moins de 1000 habitants, l'abonnement est d'environ 100€/an. Mme Jayet indique que l'abonnement était d'un peu plus de 100€ par le passé, et souligne que s'il est de 600€ désormais, il aurait fortement augmenté. M. de Saint Pol suggère de préparer avec M. Poussard un dossier de présentation de Panneau Pocket pour le présenter au prochain conseil municipal du 05 juin. Il rappelle avoir étudié cette possibilité pendant la campagne électorale. Il indique avoir en mémoire un montant de 130€ ou 160€ pour un abonnement. Il souligne que tous les villages aux alentours sont abonnés à l'application, et permettraient de communiquer sur les activités du village et des associations comme celles de l'Epi du Bourg. Madame le Maire indique que cette démarche remettrait en cause le travail de Mme Jayet (qui effectue chaque fin de semaine une newsletter avec les principales informations à retenir, NDLR.) MM Poussard et de Saint Pol indiquent que cela ne remet pas en cause le travail de Mme Jayet. Madame le Maire explique qu'il n'y aurait plus aucun intérêt pour Mme Jayet de faire la newsletter hebdomadaire. M. de Saint Pol demande à prendre un petit temps de parole au prochain conseil municipal pour démontrer que Panneau Pocket est complémentaire aux communications existantes par courriel et par Facebook. Madame le Maire explique que l'application ne serait utilisée que par les propriétaires de résidences secondaires. Elle ajoute qu'il existe également une nouvelle proposition de support d'informations rendue récemment disponible, à savoir « M Anet » gratuite également pour les associations. Elle indique ne pas comprendre la volonté de payer pour diffuser des informations alors qu'il existe des supports gratuits. M. Carle explique qu'il existe plusieurs formules d'abonnement à Panneau Pocket. M. de Saint Pol confirme. Il demande à ce qu'un dossier de cinq minutes soit présenté lors d'un prochain conseil municipal de la convenance du Maire, avec les avantages et les inconvénients de la solution, pour qu'un vote soit effectué par la suite. Il indique que Panneau Pocket favoriserait l'intercommunalité. Madame le Maire explique que Facebook remplit les

mêmes fonctions gratuitement. M. de Saint Pol affirme que Facebook n'est pas gratuit, dans la mesure où le réseau social est financé par la publicité. Il indique que de nombreux usagers comme lui ne cautionnent pas de financer des contenus publicitaires. Madame le Maire demande pourquoi la commune devrait payer avec de l'argent public pour diffuser des informations aux habitants. M. de Saint Pol propose de s'accorder un peu de temps pour s'informer sur les possibilités d'abonnement et le coût de l'application, afin d'en discuter à un conseil ultérieur. Il ajoute que le Conseil peut tout à fait refuser la proposition. Il rappelle que l'objectif n'est pas de remplacer le travail de Mme Jayet, ni de faire concurrence aux solutions de communications existantes. Il indique que Panneau Pocket est complémentaires à ces solutions pour une partie de la population. Il explique que Mme Valérie Onterniente, habitante de la commune et bénévole à l'Epi du Bourg, a plusieurs fois réalisé le tour des villages pour coller des affiches afin de communiquer sur les événements de l'Epi du Bourg, alors que Panneau Pocket permet une information immédiate sur téléphone. Madame le Maire explique que plus les moyens de communication sont multipliés, moins l'information est captée par les usagers. Elle ajoute que l'évènement « Nature et Terroir » à Ivry-la-Bataille n'a pas rassemblé beaucoup de visiteurs cette année, malgré une information diffusée sur Panneau Pocket. Elle indique ne pas comprendre l'intérêt de payer pour diffuser ces informations. M. de Saint Pol explique que l'intérêt est d'abord d'en discuter. Mme Hério demande qui alimente l'application Panneau Pocket. Madame le Maire répond qu'elle est gérée par la commune. Madame le Maire explique que la page Facebook est alimentée par tous les utilisateurs. Elle indique qu'il sera possible d'informer les gens sur la récupération de chats errants sur le territoire communal. Elle explique que le maire du Mesnil-Simon avait informé à tort sur l'application de la présence de loups dans sa commune. Elle ajoute que des agents du service de la biodiversité (de la DDT d'Eure-et-Loir) avaient ensuite infirmé cette information. M. de Saint Pol explique que le dossier présentera les aspects sécuritaires et le caractère immédiat des informations. Il ajoute que les usagers pourront connaître en quelques minutes les différentes activités du week-end, en complément de la newsletter hebdomadaire. Madame le Maire indique que « M Anet » reste gratuit. M. de Saint Pol indique qu'il existe peut-être des raisons pour que les communes voisines l'utilisent et qu'il convient d'étudier. Madame le Maire indique qu'il est possible d'étudier ces possibilités, tout en tenant compte du fait qu'il s'agit d'argent public en jeu.

-M. Poussard souhaiterait connaître les modalités de préparation du bulletin municipal. Madame le Maire explique que la liste d'opposition aura une page de droit pour s'exprimer dans le bulletin. L'Association Sportive Intercommunale aura une demi page, à remettre avant le 1^{er} juin. M. Poussard demande comment s'organise les préparatifs de création et de publication ; il souhaite savoir si une commission est organisée en ce sens. Madame le Maire indique qu'il convient de préparer les articles au préalable avant le 1^{er} juin. Elle explique qu'il conviendra de choisir un prestataire pour imprimer le bulletin, la maquette du bulletin actuel ayant été parfois considérée comme « vieillotte. » Des devis seront proposés prochainement en ce sens aux membres du Conseil.

-M. Poussard transmet une demande de M. Raoult, afin de connaître les montants financiers générés par les travaux de restauration de l'église Saint Pierre, au moyen notamment d'un tableau récapitulatif. Madame le Maire répond que ces montants seront divulgués le jour de l'inauguration de l'église. M. Poussard demande si l'inauguration aura lieu en octobre 2026. Madame le Maire indique qu'elle aura lieu en octobre, après les élections sénatoriales, les sénateurs ne pouvant se rendre disponibles avant cette échéance. M. Poussard demande si la restauration de l'église est techniquement finie à ce jour. Madame le Maire indique que la restauration de l'église est finie, mais les montants ne peuvent être rendus publics avant l'inauguration officielle, comme il lui a été expliqué par la DGFIP. Elle invite M. Poussard à être présent le jour de l'inauguration pour obtenir entre autres les informations sollicitées. M. de Saint Pol demande si la date de l'inauguration est connue. Madame le Maire indique l'ignorer, les sénateurs n'ayant pas répondu à ses requêtes. Elle explique que les élections sénatoriales auront lieu le dernier dimanche de septembre, et que les sénateurs seront par conséquent libres à partir du premier week-end d'octobre. Mme Jayet demande à Madame le Maire si les procès-verbaux de réception des travaux ne seront donnés qu'à l'inauguration de l'église. Madame le Maire explique ignorer la date de réception des travaux, attendant le retour d'informations de Mme Guiorgadzé (l'architecte en charge de la maîtrise d'œuvre.) Mme Jayet explique pouvoir demander les subventions de travaux à réception des procès-verbaux. Si ces derniers lui parviennent avant l'inauguration, un tableau de financement pourra être dressé à ce moment-là. Madame le Maire rappelle que les financements ne seront annoncés que lors de l'inauguration de l'église restaurée, comme préconisé par la DGFIP.

-M. Poussard transmet une demande provenant d'administrés concernant l'état du terrain de pétanque situé à côté de l'aire de jeux Joséphine Baker. Ce dernier serait actuellement peu praticable du fait de la présence d'aiguilles de pin et mauvaises herbes. Il demande si le terrain peut être ratissé à cet effet. Madame le Maire propose à M. Poussard que les administrés le ratissent eux-mêmes. Elle ajoute que M. Rolland a déjà nettoyé le terrain il y a deux ans, mais qu'il peut recommencer si nécessaire.

-Mme Barathon demande quel délai de prévenance est préconisé pour qu'un conseiller propose un sujet à l'ordre du jour d'un conseil municipal. Madame le Maire indique qu'il convient de l'envoyer immédiatement. Elle rappelle que le prochain conseil est programmé le 05 juin. Mme Barathon demande s'il existe un délai réglementaire. Madame le Maire indique qu'il n'y en aucun.

M. Poussard demande des précisions concernant l'organisation de la séance du 05 juin, et si seules les élections des délégués aux sénatoriales sont prévues ce soir-là. Madame le Maire explique que le conseil sera organisé en deux temps, afin de ne pas faire déplacer les conseillers pour seulement cinq minutes. Elle indique qu'un premier conseil sera organisé à 20h30 avec pour ordre du jour ces mêmes élections, et qu'un second conseil sera organisé à 21h dans la foulée. Mme Jayet précise que cette configuration est la même que pour l'élection du maire : il est possible d'ajouter un point à l'ordre du jour à condition de commencer par l'élection des délégués aux sénatoriales (il convient plutôt d'organiser deux conseils distincts le même jour, après vérification au moment de la rédaction de ce présent procès-verbal.)

Mme Jayet précise qu'un conseil municipal doit être convoqué maximum avant trois jours francs. Il convient donc d'envoyer les demandes de points à l'ordre du jour quatre jours avant le jour du conseil en théorie. Elle explique cependant que les convocations au conseil sont habituellement réalisées et envoyées une semaine avant le jour J.

-Mme Barathon demande si la parole au public en fin de séance peut être redonnée lors des prochains conseils municipaux. Madame le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil municipal ne donne pas cette possibilité. Elle explique qu'elle tente de terminer les réunions de conseil municipaux au plus tard à 22h, cette présente réunion faisant exception à cause de points à l'ordre du jour qui ont engendré du retard. Elle ajoute qu'en donnant la parole à l'assistance, les réunions se termineraient plus tardivement, comme par le passé où elles pouvaient durer jusqu'à minuit ou une heure du matin. Mme Barathon demande si un temps de parole précis ne pouvait pas être instaurée pour les personnes de l'assistance en compromis. M. Poussard indique que les personnes dans le public pourraient avoir envie d'intervenir ou de soumettre des doléances aux élus. Madame le Maire indique qu'ils peuvent envoyer un écrit à la mairie qui sera traité en séance. Mme Barathon explique que l'intervention directe permet un débat plus démocratique. M. de Saint Pol s'interroge sur le rôle de l' élu, et sur la nécessité d'être les porte-paroles des administrés. M. Poussard explique que l'intervention des personnes de l'assistance permettrait de mettre en lumière des événements ou faits qui n'auraient pas été remarqués pendant ou en dehors des réunions de conseil municipal. M. de Saint Pol rappelle qu'il existe déjà un protocole, à savoir écrire un courriel à la mairie. M. Poussard explique qu'en venant voir les conseillers, le reste de la population n'est peut-être pas informée. Madame le Maire rappelle que certains membres du conseil se lèvent parfois très tôt pour aller travailler le lendemain, d'où la nécessité de terminer les réunions au plus tôt et de ne pas donner la parole à l'assistance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h16.

Le Maire, Nathalie Velin



La Secrétaire de Séance, Carole Hério

